Adaptation à mi-parcours

10e PROGRAMME 2013/2018

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

©Crédit AEAG Robert Estrade La Bouigane à Audressein

La gestion des milieux aquatiques, en vue d'améliorer la qualité physique des cours d'eau, restaurer la continuité écologique et prévenir les inondations, en renforçant le rôle des zones humides, constitue une priorité de l'Agence au 10e programme. Elle s'inscrit dans la mise en place de la nouvelle compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)".

L'accent sera mis sur **les démarches collectives** : programmes pluri-annuels de gestion des cours d'eau, programmes coordonnés de restauration de la continuité écologique, programmes territorialisés en faveur des zones humides. Des taux d'aide renforcés sont proposés dans ce cadre.

Enfin, l'intégration de la gestion des inondations et de la biodiversité dans les programmes classiquement financés par l'Agence doit **améliorer la cohérence des politiques publiques.**

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le domaine des milieux aquatiques, la politique d'intervention de l'Agence vise **4 objectifs stratégiques** conformes aux orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

1 Gérer les cours d'eau et les inondations en vue du bon état écologique

- En mobilisant les élus du bassin Adour-Garonne pour que tous les cours d'eau disposent d'une **structure de gestion à une échelle pertinente, mettant en œuvre la compétence GEMAPI.**
- En définissant ou révisant, avec eux, les **programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau** pour définir des enjeux de gestion et retenir les objectifs représentant l'intérêt général pour le cours d'eau.
- En assurant la **reconquête des champs d'expansion de crue** permettant aux cours d'eau de déborder et de réduire la force des inondations, protégeant ainsi les secteurs urbanisés aval (en lien avec les programmes d'actions et de prévention des inondations-PAPI- et la nouvelle directive inondation).
- En mettant en œuvre les programmes de gestion et en les évaluant. L'Agence finance les opérations avec une forte incitation à **l'amélioration de l'état écologique ou de la biodiversité** tout comme les missions des techniciens de rivière, chevilles ouvrières de ces programmes. Elle développe également l'ensemble des dispositifs d'appui à ces professionnels (CATER, formation, échanges d'expériences..) et d'évaluation des programmes de gestion.

2 Restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau et réduire l'impact des ouvrages transversaux

L'Agence intervient pour restaurer la continuité écologique (circulation des poissons et transport solide) mais également le maintien, dans les cours d'eau, d'un débit satisfaisant les exigences écologiques des organismes aquatiques, avec les priorités suivantes :

- **travaux et aménagements nécessaires en application des nouvelles règlementations** (classements de cours d'eau -1 800 ouvrages concernés- et révision des débits réservés au titre des articles L214-17 et 18 du code de l'environnement).
- **démarches collectives** via les programmes de gestion de cours d'eau ou la mise en œuvre d'opérations coordonnées sur des portions significatives de cours d'eau.

⚠ Pour les ouvrages classés en liste 2, les financements ne sont pas assurés au-delà de la date d'échéance réglementaire de 2018.

3 Préserver le fonctionnement des zones humides du bassin

L'agence renforce ses aides à la gestion et la préservation des zones humides, précieux espaces contribuant à la régulation des eaux, tant au niveau qualitatif que quantitatif :

- aides aux acteurs publics pour **acquérir, préserver et gérer les zones humides** notamment pour développer des **programmes territoriaux** mobilisant, de manière cohérente, tous les outils disponibles (études, actions foncières et contractuelles, programmes de travaux, suivi, sensibilisation) avec l'ensemble des gestionnaires, au premier rang desquels les agriculteurs.

4 Préserver la biodiversité liée aux milieux aquatiques et aux zones humides

Sur tous les milieux gérés avec l'aide de l'Agence, la prise en compte des **enjeux et plans nationaux en matière de biodiversité** doit être effective à travers la poursuite des programmes de restauration et gestion des poissons migrateurs amphihalins, la déclinaison des plans nationaux d'actions pour les espèces prioritaires et la contribution au bon état de conservation des habitats, en s'appuyant sur les documents d'objectifs des sites Natura 2000.

LES ACTIONS AIDÉES

Nature de l'opération	Taux d'aide maximal	Observations (*)
MISE EN PLACE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI		
Études administratives, juridiques, financières Complément d'étude PPG sur les nouveaux territoires gérés	70% en subvention	
GESTION DES COURS D'EAU		
Actions contenues dans un programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau (interventions sur la végétation, petits aménagements du lit mineur, gestion des embâcles, des déchets...)	De 30 à 60% en subvention	Taux bonifié si les objectifs et les moyens du programme sont susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'état écologique ou de la biodiversité des masses d'eau
Missions techniciens de rivière : élaboration, suivi de l'état des cours d'eau, mise en œuvre du PPG	60% en subvention	
Appui technique des CATER départementales	60 % en subvention	
PRÉVENTION DES INONDATIONS		
Ralentissements des écoulements et aménagement des bassins versants	60% en subvention	Dans le cadre d'un programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) ou du volet inondation d'un SAGE
Animation PAPI	70% en subvention	
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE		
Effacement d'ouvrages	80% en subvention	
Etude préalable, travaux, équipements et maîtrise foncière en vue de restaurer le transport solide et la continuité hydrologique ainsi que la circulation des organismes aquatiques	30% en subvention opération isolée 40% si l'ouvrage est situé sur un cours d'eau classé en application de l'article L 214-17-2 du code de l'environnement 60% opération coordonnée	Une opération coordonnée correspond à un programme de restauration de la continuité écologique sur un axe ou une portion significative de cours d'eau, engageant plusieurs maîtres d'ouvrages à réaliser les équipements sur plusieurs ouvrages selon un échéancier validé par l'Agence.
Animation et étude globale d'opération coordonnée	70% en subvention	
GESTION DES ZONES HUMIDES		
Inventaires de zones humides	80% en subvention	
Site protégé (conservatoires,..) : Elaboration, mise en œuvre et suivi de plans de gestions de zones humides (gestion de la végétation, niveaux d'eau, suivi...)	60% en subvention	Opération conforme à un plan de gestion
Cellules d'Animation Territoriale et de conseils techniques aux gestionnaires de Zones humides (CATZH) : Animation territoriale et conseils techniques aux gestionnaires de zones humides, équipements pour la gestion du site	60% en subvention	Le gestionnaire de zone humide adhère à la CATZH, s'engage à de bonnes pratiques et reçoit un conseil
Programme territorialisé de gestion de zones humides : Aide à la gestion agricole (Mesures Agri Environnementales)	Selon modalités du Plan de Développement Rural Régional	
RESTAURATION OU PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE		
Etude, mise en œuvre et animation de programmes concernant : - des espèces prioritaires - d'autres espèces	 60% en subvention 30% en subvention	Les espèces prioritaires sont : - les migrateurs amphihalins, - les espèces concernées par un plan national d'action
MAÎTRISE FONCIÈRE		
Acquisition, échange, veille foncière dans le cadre d'un Programme pluri annuel de gestion de cours d'eau ou d'un plan de gestion de zones humides	80% en subvention	Estimation du service des Domaines ou de la SAFER
ÉTUDES ET COMMUNICATION GÉNÉRALES	50% en subvention	

(*) pour plus de détails sur les modalités, contactez votre délégation

LE 10e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU A POUR AMBITION DE :

- contribuer aux priorités nationales de la politique de l'eau,
- répondre aux enjeux spécifiques du bassin Adour-Garonne.

Il prévoit les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le bon état des eaux. L'accent est mis sur la satisfaction de l'usage prioritaire qu'est l'eau potable et sur l'amélioration des milieux aquatiques.

IL S'EST FIXÉ TROIS GRANDES PRIORITÉS :

- la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses,
- la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- le maintien de débits suffisants dans les rivières dans la perspective du changement climatique.

Assurer la solidarité entre les territoires, prendre en compte les milieux littoral, marin et de montagne constituent d'autres enjeux forts du bassin Adour-Garonne.

Pour atteindre ces objectifs, le conseil d'administration de l'Agence a voté des moyens renforcés avec plus de 1,9 milliard d'euros pour la période 2013-2018.

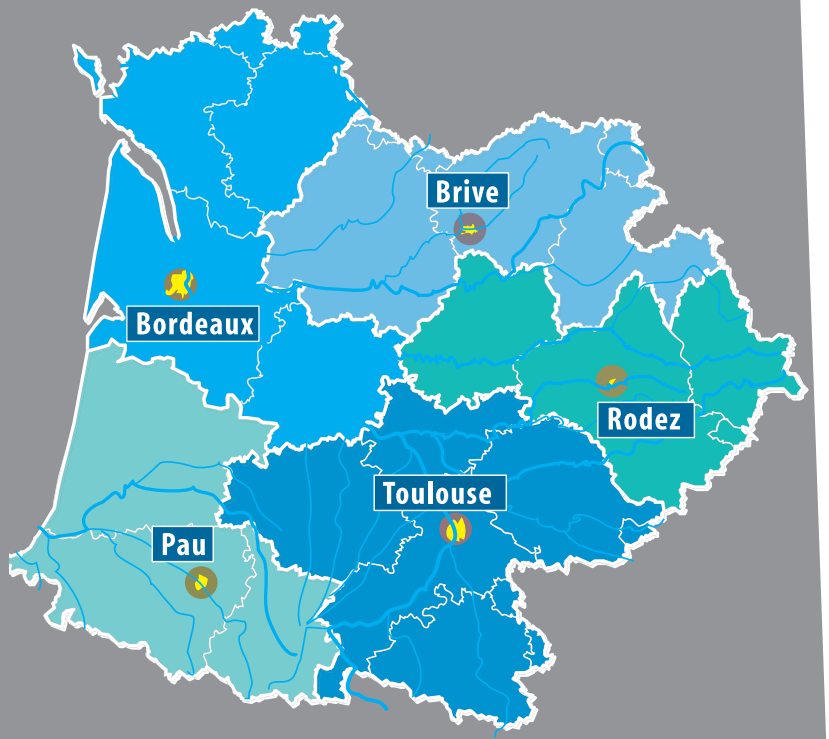

BORDEAUX 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

BRIVE 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87
94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

PAU 40 • 64 • 65
7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

RODEZ 12 • 30 • 46 • 48
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

TOULOUSE 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82
46, avenue du Général de Croutte
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

Création Ogham iso 14001 - 200 exemplaires – Novembre 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Agence de l'eau Adour-Garonne
90, rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE